Informations de base

2009/0008(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017 Modification Règlement (EC) No 637/2008 2007/0242(CNS) **Subject** 3.10.06.05 Plantes textiles, coton 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural	SALINAS GARCÍA María Isabel (PSE)	17/02/2009

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	2944	2009-05-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/02/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0037	Résumé
19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0200/2009	
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0229/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
25/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
09/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0008(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 637/2008 2007/0242(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/72875

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE421.188	25/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.422	18/03/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0200/2009	02/04/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0229/2009	22/04/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0037	02/02/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3507	25/06/2009	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2009/0472
JO L 144 09.06.2009, p. 0001 Résumé

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

2009/0008(CNS) - 25/05/2009 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la période de programmation des programmes de restructuration du secteur du coton.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 472/2009 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en ce qui concerne les programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.

CONTENU : le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, un règlement modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en vue de prolonger de 4 ans la période de programmation des programmes nationaux de restructuration du secteur du coton, la portant ainsi à **8 ans**. La délégation du Royaume-Uni a voté contre.

Le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil prévoit des programmes de restructuration de 4 ans. Toutefois, étant donné les difficultés importantes auxquelles le secteur est confronté, les États membres auront la possibilité de soumettre à la place un programme de 8 ans de façon à lancer davantage de mesures sans augmenter les enveloppes budgétaires annuelles.

Les usines d'égrenage non exploitées par leurs propriétaires lors de la campagne de commercialisation de référence sont exclues en tant que bénéficiaires des mesures prévues par le règlement (CE) n° 637/2008. La modification technique introduite garantit que toutes les usines d'égrenage en exploitation durant la période de référence sont admissibles au bénéfice de l'aide.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/06/2009.

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

2009/0008(CNS) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 48 voix contre et 32 abstentions, une résolution législative modifiant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en ce qui concerne les programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.

L'unique amendement vise à préciser la véritable cause de la crise que traverse actuellement ce secteur. Il souligne que la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2006 a entraîné une diminution draconienne de la production de coton en Espagne qui a mis gravement en péril la survie du secteur, ce qui a imposé une restructuration immédiate de l'industrie de l'égrenage.

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

2009/0008(CNS) - 02/02/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 637/2008, afin de prolonger la période de programmation des programmes de restructuration du secteur du coton.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : dans ses conclusions du 20 novembre 2008, le Conseil a invité la Commission à proposer une modification du règlement (CE) n° 637 /2008, afin de prolonger la période de programmation des programmes de restructuration du secteur du coton. Le nouveau régime d'aide pour le coton prévoit des paiements à la surface, pour une superficie maximale garantie par État membre. En parallèle, les programmes nationaux de restructuration visent à aider le secteur européen du coton. Le secteur de l'égrenage du coton, en particulier, doit faire face à d'importants problèmes de surcapacité dans certaines régions de production.

CONTENU : le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil prévoit des programmes de restructuration de 4 ans. Toutefois, étant donné les difficultés importantes auxquelles le secteur est confronté, il est proposé que les États membres aient la possibilité de soumettre à la place un programme de 8 ans de façon à lancer davantage de mesures sans augmenter les enveloppes budgétaires annuelles.

Les usines d'égrenage non exploitées par leurs propriétaires lors de la campagne de commercialisation de référence sont exclues en tant que bénéficiaires des mesures prévues par le règlement (CE) n° 637/2008. La modification technique proposée garantit que toutes les usines d'égrenage en exploitation durant la période de référence sont admissibles au bénéfice de l'aide.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES: la proposition n'augmente pas l'enveloppe budgétaire annuelle mise à la disposition des États membres pour les programmes de restructuration, mais elle donne la possibilité aux États membres de soumettre un programme d'une durée de 8 ans, c'est-à-dire pour la période 20102017. Le niveau de l'aide annuelle prévu pour le programme de restructuration fixé dans le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil demeure inchangé. Si des États membres choisissent de soumettre un programme de 8 ans, leur enveloppe budgétaire annuelle sera automatiquement ajoutée à leur plafond national de paiements directs, tel que fixé à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 1782/2003, en 2018.